



Luttes Solidarités Travail

° mouvement de rassemblement des plus pauvres pour lutter
avec d'autres contre la misère et ce qui la produit °

www.mouvement-lst.org

Réflexions concernant des systèmes de mise à « l'emploi » qui fragilisent le monde du travail général, et les travailleurs les plus pauvres en particulier

Contribution pour divers débats sur « Emploi, Travail et Pauvreté »

Mai 2007 (version préliminaire)

Ce document est en cours d'élaboration.

Coordination : L. Lefèbvre (namur@mouvement-lst.org)

LST Andenne

26, rue d'Horseille - 5300 Andenne

Tél. 085/844822

andenne@mouvement-lst.org

LST Ciney-Marche-Bastogne

96, rue de Monin - 5362 Achet

Tél. 083/611085

ciney-marche-bastogne@mouvement-lst.org

LST Namur

64, rue Pépin - 5000 Namur

Tél. 081/221512

namur@mouvement-lst.org

LST Tubize

c/o Claire Funk

19, rue du Centre - 1460 Virginal

Tél. 067/648965

1. Avant-propos

La plupart des systèmes développés en Belgique pour favoriser l'activation par l'emploi des personnes en situation de pauvreté se développent sur base de divers mécanismes de dérégulation par rapport au droit du travail. EDans de nombreux cas on constate qu'il y a des « dérogation » aux diverses législation sur la protection des travailleurs, de la rémunération, etc.

Que ce soit le système ALE ou, sous une forme plus organisée encore, celui des titres-services, nous constatons que ces « formes nouvelles d'emplois » contribuent à augmenter la flexibilité dans les horaires de travail et la précarisation des contrats pour les travailleurs.

Il y a ici un aspect rarement analysé dans les phénomènes de dérégulation et qui repose sur la logique de concurrence dans notre système économique. Pourtant, si on fait preuve d'honnêteté intellectuelle, on peut difficilement nier le niveau extrême de concurrence déloyale mis en œuvre à travers ces diverses formes d'emplois : heures prestées largement subsidiées ; entreprises subventionnées ; cumul des aides à l'emploi pour les travailleurs qui sont dans les catégories de chômage longue durée ; titres-services couvert en grande partie par une intervention de l'Etat provenant de la « gestion globale » de l'ONSS ;...

2. Analyse générale du système TS

Voici d'abord quelques extraits de l'analyse faite par des militants de la FGTB¹ sur base du Rapport d'évaluation des titres-services, diffusé en mars 2005 par la Ministre Vandebosch.

« [...]

SELON LE RAPPORT [sur les titres-services réalisé par IDEA Consult et diffusé par la Ministre Vandebosch en mars 2005]

Il ressort qu'un travailleur titres-services travaille en moyenne 22,6 heures par semaine. Les travailleurs occupés via une agence intérimaire prestent le moins d'heures par semaine (en moyenne 19,7 heures) tandis que la durée du travail des travailleurs du non-marchand et de l'économie sociale travaillent en moyenne le plus par semaine (25,6 heures).

OBSTACLES

Il va de soi que si les travailleurs le souhaitent, ils ont le droit de ne prester qu'un nombre d'heures limité. Nous voulons toutefois que l'attention soit également attirée sur les travailleurs qui veulent davantage de prestations. Il ressort d'ailleurs de l'enquête que les travailleurs travaillent maintenant plus qu'au début de leur occupation et le font par choix personnel. Le rapport indique aussi qu'il y a de grandes divergences dans la durée du temps de travail selon l'employeur (secteur privé, intérim, non-marchand).

¹ « Livre noir-livre blanc des titres-services », Juin 2005, FGTB.

N'oublions pas que le temps partiel a des conséquences négatives pour la constitution des droits sociaux.

Un ouvrier a un contrat à durée indéterminée qui prévoit que « la durée de travail hebdomadaire est de minimum 1 heure par semaine et peut être modifiée en fonction du nombre de missions chez les particuliers ... »

[...]

1.2. Type de contrat de travail

SELON LE RAPPORT

78% des travailleurs ont un contrat à durée indéterminée. Mais il y a de grandes divergences selon l'employeur.

- Intérim : 36% des contrats sont de durée indéterminée (mais 57% des travailleurs ont un contrat d'une semaine ou moins)
- Tous les autres employeurs : au moins 85% ont un contrat à durée indéterminée

24% des travailleurs ayant un contrat de travail d'une semaine ou moins sont relativement insatisfaits ou pas du tout satisfaits de leur contrat. Chez les travailleurs ayant un contrat à durée indéterminée, seulement 5% ne sont pas satisfait.

[...]

1.3. Conditions de travail et de salaire en vigueur

LEGISLATION

La loi relative aux titres-services stipule que le Roi détermine les conditions de travail et de salaire sur base des règles qui s'appliquent aux travailleurs relevant de la CP 318. L'Arrêté Royal se limite toutefois à fixer le salaire horaire.

Depuis le 1er décembre 2004, le salaire horaire s'élève à :

- 8,49 EUR pour les travailleurs ayant moins d'un an d'ancienneté
- 8,83 EUR pour les travailleurs ayant au moins 1 an d'ancienneté;
- 8,95 EUR pour les travailleurs ayant au moins 2 ans d'ancienneté.

SELON LE RAPPORT

Après une enquête parmi 178 correspondants, il apparaît que le salaire moyen s'élève à € 8,76. La majorité (78%) des travailleurs ne perçoit aucune allocation complémentaire en plus du salaire.

[...]

1.6. Absence de l'utilisateur

SELON LE RAPPORT

Qu'est-ce qui se passe quand l'utilisateur est absent :

- le travailleur n'est pas payé : 13,7 %
- le travailleur est obligé de prendre congé : 3,7 %
- le travailleur est placé en chômage temporaire : 4,3 %

- autres : 1,8 %

OBSTACLES

Sur base du rapport nous constatons que ¼ des travailleurs ne perçoit pas de salaire lorsque l'utilisateur est absent! Dans la pratique, c'est essentiellement dans le secteur intérimaire.

[...] »

Ces quelques éléments tirés du rapport d'évaluation diffusé en 2005 permettent de comprendre certaines orientations du système des titres-services (TS).

Ajoutons qu'en fonction des activités principales de l'employeur un travailleur peut donc être repris sous des conventions collectives et commissions paritaires différentes. Cela entraîne également des niveaux de salaire et de protection différents.

De manière générale les activités TS se retrouvent dans les commissions paritaires suivantes :

- La CP 121 du nettoyage.
- La CP 318-01 des aides familiales, seniors et soins à domicile.
- La CP 322-01 de l'Intérim et services de proximité.
- Les CP 110 (vaisselles, repassage, couture), 302 (préparation de repas), 140 (centrale pour moins valides)..
- Voire la 323 pour la gestion d'immeuble et travailleurs domestiques (?) et sans doute d'autres encore... ?

Comme indiqué plus haut, depuis le 1er décembre 2004, le salaire horaire minimum a été fixé à :

- 8,49 EUR pour les travailleurs ayant moins d'un an d'ancienneté
- 8,83 EUR pour les travailleurs ayant au moins 1 an d'ancienneté;
- 8,95 EUR pour les travailleurs ayant au moins 2 ans d'ancienneté.

Et à titre d'exemple, voici ce que l'on peut trouver sur le site Internet d'un employeur de titres-services :

« [...]

Quels sont vos avantages en tant que travailleurs (euses) ?

Tout d'abord, la légalité de votre emploi. Vous avez désormais un vrai contrat de travail ! Bien entendu, vous disposez donc de la couverture sociale belge en vigueur (pension, congés payés, mutuelle, jours fériés, droit au chômage, assurance accident de travail, etc.).

Mon contrat ?

En Titres-Services, il existe deux catégories de personnel : la catégorie A pour les travailleurs qui bénéficient déjà d'un revenu de type allocation, chômage ou autre rémunération et la catégorie B pour tous les autres travailleurs. Vous démarrez avec des contrats à durée déterminée et, suivant la catégorie à laquelle vous appartenez, vous passez après 3 ou 6 mois dans le cadre d'un vrai contrat à durée indéterminée.

N'hésitez pas à demander conseil auprès de l'Onem ou auprès d'un(e) de nos consultant(e)s si vous avez encore la moindre question. Vous pouvez également utiliser le formulaire de contact.

Et mon salaire ?

Il est payé par Daoust Titres-Services, qui est votre employeur. La loi le fixe à 8.66 € brut de l'heure mais chez Daoust Titres-Services, vous êtes payé à un minimum de 9.00 € brut de l'heure ! Chez Daoust Titres-Services, dès que vous passez en contrat à durée indéterminée, vous recevrez un chèque-repas d'une valeur de 4 € pour toute prestation de 4 heures minimum par jour.

[...] »

3. Analyse du financement public des titres-services : quels transferts ?!

Nous allons à présent voir comment fonctionne le financement des TS (après la révision de 2006 sur la part versée par l'ONSS²)... En mettant en évidence les transferts effectifs de l'argent public.

Principe :

- 1) Le particulier commande les titres-services (**6,7 €**)
- 2) Ceux-ci sont déductibles fiscalement (**coût réel : 4,69 €**)
- 3) Il fait ensuite appel à une entreprise agréée pour qu'un travailleur titre-service preste un "service de proximité"
- 4) Le particulier remet pour chaque heure prestée un titre-service au travailleur
- 5) Le travailleur remet les titres-services en sa possession à son employeur.
- 6) L'employeur le transmet à Accor qui payera **20 €** par titre-service (subvention de l'Etat)

Analyse :

- **Achat du titre-service par l'utilisateur : 6€70.**
- **Intervention de l'Etat Fédéral (sur budget ONSS pour grosse part) : 13€30.**

² Conseil des Ministres du 24 novembre 2006 qui confirme la décision du 17 octobre 2006 faisant passer l'intervention de l'Etat Fédéral de 14,3 euros à 13,3 euros par titre-service.

- **Avec la déduction fiscale (de 30 % plafonnée) le prix de revient descend à 6,7€ - 2,01€ = 4€69 le titre.**

Premier transfert de l'argent public : vers l'utilisateur plus solvable qui paie les titres-services moins chers que quelqu'un dont les revenus annuels sont en-deçà du montant non-imposable (et pour qui donc une déduction fiscale n'a pas lieu).

- **Accor paie à l'entreprise TS : 20€/heure prestée par l'un de ses travailleurs.**
- **Le travailleur reçoit un salaire horaire brut de 8€76/h (moyenne du rapport 2005).**
- **Solde pour l'entreprise TS : 20€ - 8€76 = 11€24/h,**
cela pour couvrir les assurances, cotisations patronales maintenues, les frais généraux et le bénéfice.

A cela s'ajoutent, pour bon nombre d'entreprises, des subventions forfaitaires pour leurs activités en titres-service ou dans le cadre d'entreprises d'économie sociale. S'ajoutent également dans le poste « bénéfices » les divers avantages liés au statut de certains travailleurs, abaissement sur les cotisation sociale travailleur et employeur primes diverses etc.

Si nous comparons avec d'autres entreprises cela fait +/- 50% du tarif horaire pour couvrir les frais généraux et le bénéfice. Tenant compte des investissements limités pour les entreprises intérimaires par exemple, il semble que le bénéfice sur 1H de travail peut-être conséquent.

On trouve difficilement les informations concernant le coût de fonctionnement via la firme ACCOR et les subventions payées aux entreprises pour la gestion des travailleurs en TS.

Second transfert de l'argent public : vers les entreprises qui « pratiquent » le titre-service.

4. Analyse des dérégulations par rapport « aux lois du marché »

Les titres-services sont exonérés de TVA. Cela signifie qu'une entreprise commerciale qui effectue des tâches identiques à celles qui sont réalisées en titres-services est doublement pénalisée.

Si nous prenons une entreprise qui fait du nettoyage et lavage de vitres depuis de nombreuses années.

Elle paie un salaire plein aux travailleurs en respectant les conventions collectives. Elle ne reçoit aucune subvention pour le coût horaire du travailleur.

En plus elle facturera au client une TVA de 21% sur les heures prestées.

On peut estimer que l'heure prestée sera facturées au client entre 20€ et 26€ plus 21% de TVA.

En comparaison avec le système des titres-services voici le constat suivant : **pour un même service** un client déboursa pour une heure prestée de nettoyage : ~~4€69~~ en titres-services **OU +/- 25€ TVAC** s'il a recours à une entreprise de nettoyage traditionnelle.

Ceci nous donne une tension de concurrence sur le prix client de 1 à 5.

S'il s'agit de travail en noir (hors travailleurs(euses) de l'Est) entre **6,5€ et 7,5€/heure**.

Un(e) travailleur(euses) indépendant pourrait pratiquer un **prix client de 15 à 20 €+ TVA**.

Nous aurons l'occasion d'analyser les effets dérégulateurs à travers d'autres pratiques de mise à l'emploi³.

5. Evaluation des coûts nets du système TS

Tout d'abord on peut dire que la manière dont les milieux politiques évaluent les coûts nets du système paraissent assez incomplets, alors que les des informations chiffrables sont possibles.

- Le niveau réel d'impôts perçus sur les revenus de prestation en titre-service ne semble pas tenir compte des réalités des revenus des travailleurs en titre-service qui, pour un grand nombre, restent sous les seuils de pauvreté.
- Le changement dans la consommation pour les travailleurs en titre-service, est aussi un présupposé qui ne semble pas tenir compte des réalités d'appauvrissement de certains à travers « l'emploi ».
- On ne parle pas des divers abaissement et exonération de cotisations sociales dont bénéficient certains travailleurs en titres-services.
- Les calculs ne tiennent pas compte de la non perception de la TVA sur les heures prestées.
- Les estimations pour calculer le coût net ne tiennent pas compte de la fragilisation des entreprises traditionnelles du secteur qui supprimeront à termes des emplois « normaux ».

Ceci dit, sur base des derniers rapports d'évaluations des titres-services disponibles nous pouvons néanmoins réaliser quelques estimations.

- En 2006, les TS achetés en Belgique se chiffre à **36 millions⁴**.
- 36 millions de TS achetés à 6€70 pce= 241,2 millions d'€

³ Analyse en cours de rédaction.

⁴ L'Echo du 3 avril 2007.

- **Remise d'impôts** à 30% supposant que 15% ne bénéficient pas de réduction : $241,2 \text{ Mo€} \times 0,85 \times 0,3 = 61,5 \text{ Mo€}$
- **Part de l'Etat prise sur le budget de l'ONSS** : $36 \text{ millions de TS} \times 13\text{€}30 = 478,8 \text{ Mo€}$

Au regard des évaluations diffusées et des réalités vécues par bon nombre de travailleurs(euses) en titres-services nous devons constater que le transfert de plus d'un demi milliard d'€, dont la plus grande part provient des budget de l'ONSS, s'oriente vers des populations au pouvoir d'achat plus élevé que celui de la majorité des travailleurs en TS qui se maintiennent généralement sous les seuils de pauvreté. Dans certains cas de figures, travailler en TS fait baisser les revenus de la famille.

6. Analyse et questionnement en cours

Le système des titres-services illustre deux choses :

- Une volonté d'augmenter le taux d'emploi et ce à n'importe quel prix. Un « effet mathieu »⁵ renforcé !
- Une dérégulation globale par rapport au monde du travail avec en perspective un appauvrissement accru de nombreux travailleurs.

Mais d'autres niveaux sont à analyser :

- Conséquences immédiates sur les conditions de survie de travailleurs (euses) en TS.
- La flexibilité totale de la main-d'oeuvre.
- L'élargissement qui est prévu pour d'autres secteurs.
- On réalise la globalisation du « tout au marché » - les solidarités de proximité rejoindront le grand marché à travers des services de proximité.
- Le transfert financier de « l'argent de la solidarité » (ONSS) assure l'autonomie financière à un système qui organise la dérégulation de la protection des travailleurs.
- Une mise en relation avec d'autres systèmes de mise à l'emploi.
- ...

⁵ Nous citons « l'effet mathieu » qui consiste à mettre en place des politiques ou des législations qui renforcent les inégalités. « A celui qui a déjà beaucoup ,on donne et à celui qui a peu on reprend le peu qu'il a... »